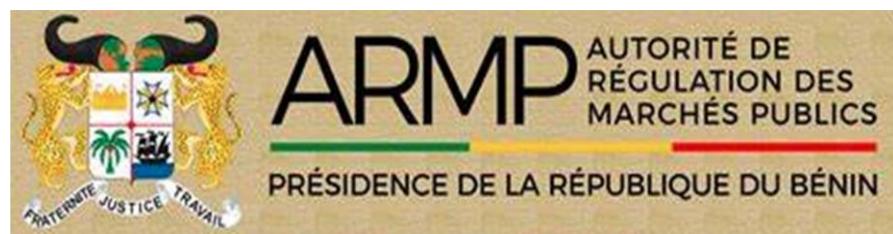


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

AUTORITE CONTRACTANTE :
Commune d'Aplahoué

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	20
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	20
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	20
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	21
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	21
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	22
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	22
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	22
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés</i>	26
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	28
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	28
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	28
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	33
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	33
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	37
VI. ANNEXES	41

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Commune d'Aplahoué** en termes de gestion des marchés publics est jugée “**favorable**” avec un taux moyen d’irrégularités ou de non-conformités de **14%** sur la base d'un échantillon représentatif de **8** marchés d'une valeur globale de FCFA **141 053 805 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

Nº	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	5%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	20%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 8**) ;
- **75%** de marchés non conformes (**6 marchés sur 8**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 8**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la **Commune de Aplahoué** a été marquée par la passation de **19 marchés publics** pour un montant global de **250 545 458 FCFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **8 marchés publics d'une valeur globale de 141 053 805 FCFA HT** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **42%** en termes de volume des marchés et **56%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	19	250 545 458	8	141 053 805	42%	56%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons mis en œuvre les diligences prévues dans les TDR pour évaluer le respect par l'AC des dispositions et procédures définies par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement **SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises**

Associé Gérant du Cabinet **SYNEX CONSULTING**

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X ≤ 20 %	Très satisfaisante
20% < X ≤ 40 %	Satisfaisante
40% < X ≤ 60%	Moyenne
60% < X ≤ 90%	Insatisfaisante
90% < X ≤ 100%	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



- | |
|---|
| (1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. <i>Liste à 5.3.3</i>]) |
| Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé. |
| (2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>]) |
| (3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP) |

(a) Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

N°	Sources	Dispositions
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Secrétaire Exécutif de la commune de
Aplahoué**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de réaliser l'audit avec une assurance 'raisonnable' que les marchés publics de 2022 respectent les dispositions du code des marchés publics et les principes de transparence, régularité et équité.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous estimons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	6	2	8	8
%	0%	75%	25%	100%	100%

@ dont 0. marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	6%	5%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	4%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	9%	20%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	75%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés sans incidence sur la conformité	17%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			14%		

Opinion globale de l'auditeur : « Favorable »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **14%**, “la performance de la Commune d'Aplahoué en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

La réussite de la passation des marchés publics dépend de la disponibilité et de la conformité des documents requis par la loi. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% 1- (a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenue du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
6	Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la PRMP DECISION N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
12	Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% 1- (a/b)
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	8	8	0%
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP (Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020)	INSF	4	4	0%
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	2	4	50%
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
Taux moyen d'absence			32	34	6%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de 6%, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "**Très satisfaisante**". Toutefois, l'absence du document ci-après a été remarquée : la preuve de transmission des rapports des deux premiers trimestres de l'année 2022 par la PRMP à l'AMRP (**Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**)

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de veiller à l'avenir à la transmission à l'ARMP, dans les délais prévus, des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics.

Commentaire de l'autorité contractante :

Les procédures des deux premiers trimestres de l'année 2022 ont été conduites par la PRMP sortantes, "feu", Camille ELLOH qui a été de la commande par l'ARMP dans cette période. Cela expliquerait la raison de la non transmission des deux rapports trimestriels aux structures compétentes.

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **4%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés comme « **satisfaisante** », et cette évaluation se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	16%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	0%
Taux moyen de non-conformité	4%

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3.

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

En ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement de la PRMP, la mission a noté le respect de la qualité et du mandat de la PRMP, du profil des membres de son secrétariat permanent.

Toutefois, par rapport au fonctionnement de la PRMP, la mission a relevé un **taux de non-conformité de 16%** des anomalies justifiées essentiellement par :

- La défaillance dans le système d'archivage et de classement moderne et efficiente de la documentation relative aux marchés passés au titre de la période sous revue et l'absence d'une salle ou armoire dédiée uniquement à l'archivage des documents de passation et d'exécution des marchés publics. En effet, le bureau du secrétariat de la PRMP ouvert au public pour la consultation et le retrait des dossiers et le dépôt des offres sert également de salle d'archivage. De plus, bien qu'il existe un système de rangement des pièces en suivant les étapes de la passation et de l'exécution du marché, nous avons noté une absence d'un état récapitulatif des pièces existantes dans les dossiers des marchés et l'inexistence d'un archivage numérique des documents. Ceci est contraire aux dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- La non transmission à l'ARMP des rapports des deux premiers trimestres de l'année 2022 sur la passation et l'exécution des marchés publics en violation des dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Recommandation

Nous recommandons conformément aux textes en vigueur à la PRMP de :

- S'assurer de la transmission à l'ARMP dans les délais prévus, des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- Améliorer le système d'archivage physique des pièces liées aux marchés passés et mettre en place un système d'archivage électronique.

Commentaire de l'autorité contractante

- Les procédures des deux premiers trimestres de l'année 2022 ont été conduites par la PRMP sortantes, "feu", Camille ELLOH qui a été de la commande par l'ARMP dans cette période. Cela expliquerait la raison de la non transmission des deux rapports trimestriels aux structures compétentes
- L'autorité contractante est très consciente de l'importance de l'amélioration du système d'archivage physique des pièces liées aux marchés et de la mise en place du système d'archivage électronique. Elle s'engage à mettre en place le dispositif nécessaire à l'amélioration du système d'archivage tant physique qu'électronique dans le domaine de passation des marchés publics. A ce titre, il est prévu dans les nouveaux bureaux de la mairie en construction, une salle des archives des marchés publics et la mise à contribution du directeur des systèmes d'informations (DSI) pour l'archivage électronique.

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission n'a relevé aucune insuffisance (**taux de non-conformité de 0%**) par rapport à la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP en référence aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement des commissions /comité d'ouverture et d'évaluation mises en place dans le cadre des procédures d'acquisitions auditées. En effet, à l'issue de nos contrôles, il ressort que la composition et le profil des membres de ladite commission sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020.

Par ailleurs, la mission, au regard des documents examinés note une séparation claire des fonctions entre les membres des COE constituées et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue.

A l'issue de nos vérifications, il ressort que la qualité des membres de l'organe interne de contrôle, sa composition ainsi que la mise en place de son secrétariat sont conformes aux dispositions des articles 1^{er}, 3 et 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attribution organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les rapports trimestriels d'activité, à l'attention de l'autorité contractante, rendus disponibles, sont également conformes aux exigences contenues dans l'article 2 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attribution organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUÉS, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

Après analyse et recouplement des informations (registre de dépôt des offres, compte administratif), la mission a constaté que tous les marchés passés par la mairie de Aplahoué ont été communiqués.

La mission n'a donc pas relevé d'anomalies sur l'exhaustivité des marchés passés par l'AC (Taux de non exhaustivité de 0%).

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

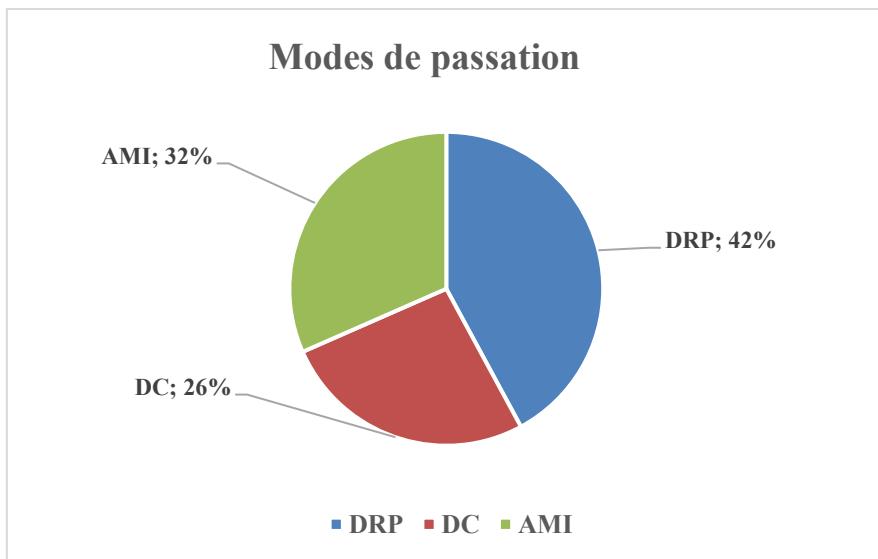
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
DRP	8	42%
DC	5	26%
AMI	6	32%
TOTAL	19	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : Il ressort au titre de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a eu recours à des procédures peu compétitives pour 68% (DRP : 42% ; DC : 26 %) et des procédures compétitives à hauteur de 32% (AMI).

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission est limitée pour l'appréciation des recommandations émises par des missions d'audit antérieures à l'exercice 2022. En effet, aucun rapport d'audit n'a été rendu disponible par l'autorité contractante.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AMI	2	21 921 350
DRP	5	104 265 559
DC	1	6 941 350
Total sélectionné (a)	8	141 053 805
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	19	250 545 458
% (a+b) /c	42%	61%

L'audit a examiné huit (08) marchés, représentant une valeur totale de 141.053.805 FCFA, sans aucun recours enregistré auprès de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Les travaux auprès de l'autorité contractante ont commencé par la collecte des documents liés aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés, conformément à la liste de pièces communiquée. La collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de 2,4%, comme détaillé dans l'annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces								Total	% de pièces manquantes	
	1	2	3	4	5	6	7	8			
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité du marché	Total des pièces obtenues par marché (a)	31	30	28	28	37	22	31	28	235	2%
	Total des pièces attendues par marché (b)	32	31	29	29	37	22	31	29	240	

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces								Total	% de pièces manquantes	
	1	2	3	4	5	6	7	8			
(cf. annexe 2)	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	1	1	1	1	0	0	0	1	5	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	19	18	16	16	20	16	20	16	141	15%
	Total des pièces attendues par marché (e)	23	22	20	20	20	20	20	20	165	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	4	4	4	4	0	4	0	4	24	
	Taux moyen d'incomplétude									9 %	

Il ressort à l'analyse de ce tableau que tous les marchés audités à l'exception des marchés n°5, n°6 et n°7 pourraient être déclarés non conformes pour absence ou non élaboration d'une pièce obligatoire non communiquée comme le présente le tableau ci-après :

N°	Objet des marchés	Référence	Nbre total de pièces manquantes	Pièces dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure	Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité de la procédure	TITULAIRE
1	Travaux de construction de deux (02) dalots 100x100cm2 et deux (02) dalots 2x150x100cm2 ...	T_STAT_67230	05	Preuve de remboursement de caution de bonne exécution,	1- Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux, 2- Caution de bonne exécution, 3- Plans de recollement, 4- PV de réception définitive du marché	ETABLISSEMENT HOPE SERVICES
2	<i>Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural des axes SALIGBE-VOLLY, LONKLY-GODOHOU, TAKPATCHIOMEY-MAHOUGBEHOUE, (lot1)</i>	T_STAT_67228	05	Preuve de remboursement de caution de bonne exécution,	1- Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux, 2- Caution de bonne exécution, 3- Plans de recollement, 4- PV de réception définitive du marché	ETS GOD'S WILL-GC
3	Travaux de réfection de deux modules de classe à l'EPP GOUGOUTA, d'un module de classes à l'EPP HONTONOU dans l'arrondissement d'ATOMEY, un module de classe à Takpatchiomè dans l'arrondissement de GODOHOU, un module de classe à Lonkly centre dans l'arrondissement de Lonkly Commune d'Aplahoué	T_STAT_67225	05	Preuve de remboursement de caution de bonne exécution,	1- Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux, 2- Caution de bonne exécution, 3- Plans de recollement, 4- PV de réception définitive du marché	SOCIETE PYRAMIDE BTP SARL
4	Travaux de réfection de modules de classe dans les EPP de KOUFFOKPA et EGLIMEY	N° T_STAT_60000	05	Preuve de remboursement de caution de bonne exécution,	1- Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux, 2- Caution de bonne exécution, 3- Plans de recollement, 4- PV de réception définitive du marché	Entreprise SOK-AS

N°	Objet des marchés	Référence	Nbre total de pièces manquantes	Pièces dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure	Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité de la procédure	TITULAIRE
5	Evaluation du PDC3 et élaboration du PDC4 de la commune d'Aplahoué	N° PI_SPDLCDI_60025 du	00			SOCIETE CEEDIS INTER SARL
6	Travaux de réhabilitation du bureau de la SE avec extension de la toilette équipements.	T_STAT_67227	04		1- Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociaux préalables à la réalisation des travaux, 2- Caution de bonne exécution, 3- Plans de recollement, 4- PV de réception définitive du marché	Entreprise SOK-AS
7	Contrôle et surveillance des travaux de construction d'un module de trois salles de classe et bureau magasin équipé de 75 tables-bancs, 06 chaises, 03 tables-maitre +1 bureau directeur et un module de latrine à quatre cabines à l'EPP Ekinhoué/.....(lot8)	PI_STAT_67258	00			SOCIETE CICQA MAHOUGNON SARL
8	Travaux d'entretien et de réhabilitation du bâtiment colonial de la mairie d'Aplahoué	N° T_STAT_59978	05	Preuve de remboursement de caution de bonne exécution,	1- Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociaux préalables à la réalisation des travaux, 2- Caution de bonne exécution, 3- Plans de recollement, 4- PV de réception définitive du marché	Cosmos entreprise

5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N°	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Marchés sélectionnés							
			1	2	3	4	5	6	7	8
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	2	1	2	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	1	1	1	NA	NA	1
6	Liste d'émergence des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	2	1	2	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	6	5	3	3	5	3	5	3
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	3	1	3	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad-hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission	NA	1	1	1	1	3	1	3	1

	d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)								
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		3	3	3	3	3	3	3
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1
	Total des pièces obtenues (a)		17	16	14	14	22	13	21
	Total des pièces attendues (b)		17	16	14	14	22	13	14
	Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-a/b)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Postulat défini (marché auditabile si taux d'incomplétude inférieur à 50%)		OK						
	Conclusion sur l'auditabilité du marché		Marché auditabile						

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditabile, KO=Marché non auditabile)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, l'analyse de la complétude des marchés sélectionnés révèlent l'absence de plusieurs pièces obligatoires. Toutefois, aucun taux d'incomplétude des pièces obligatoires n'est au moins égal à 50%, De ce fait, les huit (08) marchés sélectionnés sont tous auditables.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de huit (08).

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

- **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre spécifique entraînant la non-conformité des marchés passés.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

RC07 à RC09

Non applicable

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

Pour rappel, le marché n°1, n°2, n°3, n°4 et n°8 sont ceux de la sélection conclus par Demande de Renseignements et de Prix. La mission n'a pas relevé d'anomalies sur le respect des conditions spécifiques. En effet, l'analyse de la procédure de passation de ce marché a fait ressortir ce qui suit :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Quatre (04) plis ont été soumis en réponse à l'avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Pour rappel, le marché n°6 est le seul marché de la sélection conclu par la procédure de Demande de Cotation.

RC14 à RC15

La mission n'a relevé aucun cas de non-respect des conditions spécifiques liées à la DC.

En effet, le montant hors taxe du marché est inférieur au seuil de passation de marchés publics prévu pour ce mode de passation. De plus, La mission n'a pas relevé aucun cas de fractionnement interdit à cette étape.

e. Dossier d'appel à concurrence

RC16 à RC26

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires :

- Prise en compte des avis/recommandations formulées par la DCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020 et article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tel que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

RC27 à RC27 bis

La mission n'a relevé aucune insuffisance à cette étape.

En effet, tous les avis d'appel à concurrence sont publiés conformément aux dispositions réglementaires notamment celles de l'article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

g. Présentation des offres

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offre requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

h. Réception des offres

RC31 à RC32

La mission n'a relevé aucune irrégularité à cette étape de la procédure. En effet :

- Le registre spécial de dépôt des offres est bien tenu offrant une lecture claire des informations qui y sont enregistrées ;
- Chaque procédure est clairement identifiée dans le registre spécial de dépôt des offres ;
- Les informations fournies par le registre spécial de dépôt des offres, le PV de la séance d'ouverture des plis et l'avis d'appel à concurrence concordent.

i. Ouverture des offres

RC33 à RC36 bis 2

L'analyse de cette étape de la passation des marchés a fait ressortir les éléments suivants :

- Les PV des séances d'ouverture des plis sont conformes au modèle type de PV de séance d'ouverture de plis (art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP) ;
- Les PV de séance d'ouverture des plis sont signés par tous les membres de la commission/comité d'ouverture et d'évaluation et par un représentant de la CCMP (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et Article 2 point 3 du décret n° 2020 - 597 du 23 décembre 2020);
- Les séances d'ouverture de plis sont présidées par la PRMP (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

Malgré ces éléments de conformité notés ci-dessus, la mission a relevé le non-respect de l'heure exacte d'ouverture des plis fixée dans l'avis d'appel à concurrence en violation des dispositions de l'article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, malgré l'ouverture des plis aux dates et lieu fixés dans l'avis d'appel à concurrence, le PV de la séance d'ouverture des plis mentionne une heure de démarrage de l'ouverture différente de celle portée préalablement à la connaissance des candidats au moyen de l'avis.

Recommandations :

La mission recommande à l'autorité contractante de veiller à l'avenir au respect des dispositions ci-dessus citées en s'assurant de l'ouverture des plis aux dates et heures fixées dans l'avis d'appel d'offres.

Commentaires de l'Autorité contractante :

L'autorité contractante s'engage à la mise en œuvre de la recommandation à l'avenir.

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

RC37 à RC41

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

La revue de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Sélection des offres suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution).

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté les points positifs ci-après :

- Utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;
- Conformité entre les marché signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Signature des marchés par une autorité compétente (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

Insuffisance d'ordre général

Malgré les éléments de conformités relevés à cette étape et mentionnés ci-dessus, la mission a relevé les irrégularités suivantes :

- Le défaut de mise à jour des Cahiers des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) annexés aux contrats ;
- L'absence des Cahiers des Clauses Administratives Générales dans les contrats.

Recommandations :

La mission rappelle à l'Autorité contractante l'importance des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) dans un contrat et lui recommande d'assurer qu'ils soient convenablement remplis (les CCAP) et annexés aux lettres de marchés signées.

Commentaire de l'autorité contractante :

L'autorité contractante prend l'engagement de mettre en œuvre la recommandation dans les prochaines procédures de passation des marchés publics.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Règlements des marchés effectués par transfert bancaire, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché est conforme aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et ne dépasse pas celui autorisé par le Code.
- Les avances de démarrage ont été correctement garanties à hauteur du montant exigé, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le montant total des acomptes, déduction faite des avances, ne dépasse pas la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent, conformément à l'article 112 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les pénalités de retard ont été appliquées de manière appropriée en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

Non applicable.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

0	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme	DRP					AMI		DC	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de Limitation pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	8	5	7					
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	NA	7	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	Red
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	Red
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0%

0	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme	DRP					AMI		DC	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de Limitation pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	8	5	7					
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (article 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	1	1	0	0	1	8	0	3	38%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	1	8	0	1	13%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	1	0	1	0	1	8	0	3	38%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	1	8	0	1	13%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF		1	1	1	1	1	1	1	1	8	0	8	100%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF		1	0	0	1	0	0	0	0	8	0	2	25%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF		1	0	1	0	0	1	0	0	8	0	3	38%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		L	L	L	L	L	NA	NA	L	6	6	0	Red
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de	INSF		L	L	L	L	L	NA	NA	L	6	6	0	Red

0	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme	DRP					AMI		DC	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de Limitation pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	8	5	7					
	garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)														
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0%
	Total											131	12	20	17%
	Pourcentage de délais non calculés pour absence de documents appropriés (b/a)												9%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché

L = Limitation ; N/A = Non applicable ; délai respecté = 0 ; délai non respecté = 1.

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*)

- 9% de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences.
- Taux moyen de non-respect des délais de 17 % de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :
 - o Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat : 100%
 - o Délai de validité de l'offre : 25%
 - o Délai contractuel d'exécution du marché : 38%
 - o Délai d'approbation du marché : 38%

Les résultats suivants ont été relevés pour les délais dont le non-respect entraîne la non-conformité des marchés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité de la procédure	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO ; article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Aucun marché
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Aucun marché
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Aucun marché

Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.
- Améliorer le système d'archivage des documents de passation et d'exécution des marchés publics.

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non-respect de certaines délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	DRP	Travaux de construction de deux (02) dalots 100x100cm2 et deux (02) dalots 2x150x100cm2 de 11 m de long chacun y compris les remblais techniques et d'accès sur l'axe KISSAMEY-	Fournitures	24 449 600	ETABLISSEMENT HOPE SERVICES	Non	Non				Heure d'ouverture des plis non conforme à l'heure d'ouverture fixée dans l'avis d'appel à concurrence

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non-respect de certaines délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
			GODOHOU dans la commune d'Aplahoué								
2	DRP		Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural des axes SALIGBE-VOLLY,	Travaux	23 964 974	ETS GOD'S WILL-GC	Non	Non			Heure d'ouverture des plis non conforme à l'heure d'ouverture fixée dans l'avis d'appel à concurrence
3	DRP		Travaux de réfection de deux modules de classe à l'EPP GOUGOUTA, d'un module de classes à l'EPP HONTONOU dans l'arrondissement d'ATOMEY, un module	Travaux	24 353 205	SOCIETE PYRAMIDE BTP SARL	Non	Non			Heure d'ouverture des plis non conforme à l'heure d'ouverture fixée dans l'avis d'appel à concurrence
4	DRP		Travaux de réfection de modules de classe dans les EPP de KOUFFOKPA et EGLIMEY	Travaux	15 330 010	Entreprise SOK-AS	Non	Non			Heure d'ouverture des plis non conforme à l'heure d'ouverture fixée dans l'avis d'appel à concurrence
5	AMI		Evaluation du PDC3 et élaboration du PDC4	PI	14 980 000	SOCIETE CEEDIS INTER SARL	oui	Non			

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non-respect de certaines délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
			de la commune d'Aplahoué								
6	DC		Travaux de réhabilitation du bureau de la SE avec extension de la toilette équipements.	Fournitures	6 589 314	Entreprise SOK-AS	Non	Non			Heure d'ouverture des plis non conforme à l'heure d'ouverture fixée dans l'avis d'appel à concurrence
	AMI		Contrôle et surveillance des travaux de construction d'un module de trois salles de classe et bureau magasin équipé de (Lot1), KISSAMEY, Commune d'Aplahoué (lot2), (Lot3), (lot4), (lot6), (lot 7), (lot8)	PI	6 941 350	SOCIETE CICQA MAHOUNON SARL	Oui	Non			
	DRP		Travaux d'entretien et de réhabilitation du bâtiment colonial de la mairie d'Aplahoué		16 167 770	Cosmos entreprise	Non	Non			Heure d'ouverture des plis non conforme à l'heure d'ouverture fixée dans l'avis d'appel à concurrence

En résumé, sur les huit (08) marchés audités, six (06) sont non conformes, ce qui correspond à un taux de marchés non conformes de **75 %** de l'échantillon examiné. En revanche, aucun marché ne peut être déclaré nul, soit un taux de **0%**.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et pour le contrôle de la matérialité physique (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante _ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique

Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation de marchés	Nature du marché	Source de financement	Montant des marchés en TTC	Nom de l'attributaire	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
1	N° T_STAT_5 9972	Travaux complémentaires de la construction d'un module de six (06) bureaux à la mairie d'Aplahoué sur (FADeC non affecté)	DC	Travaux	FADeC non Affecté 2021	5901230	ETABLISSEMENT HOPE SERVICES	0,45	Réception Provisoire prononcée
2	N°F_SAFE _60036	Achat de valeurs inactives, auto collante et autres au titre de 2022 (lot1)	DC	Fourniture	Fonds propres	6979700	ETS IMPRICOB-BENIN	1	Réception Provisoire prononcée
3	N°F_SAFE _60036	Achat de Fournitures de bureau au profit des services de la Mairie d'Aplahoué des bureaux d'Arrondissement et consommables informatiques (lot2)	DC	Travaux	Fonds propres	3745900	ETS A.K.CA	1	Réception Provisoire prononcée
4	N° T_STAT_6 0000	Travaux de réfection de modules de classe dans les EPP de KOUFFOKPA et EGLIMEY	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE MEMP	15330010	Entreprise SOK-AS	0,45	Réception Provisoire prononcée
5	N° T_STAT_5 9978	Travaux d'entretien et de réhabilitation du bâtiment colonial de la mairie d'Aplahoué		Travaux	Fonds propres	16167770	Cosmos entreprise	1	Réception Provisoire prononcée
6	N° T_STAT_6 2855	Travaux de Construction de trois (3) dalots 100x100 sur l'axe de GOUGOUTA-HONTONOU-BAVOU dans la Commune d'Aplahoué	DRP	Travaux	FADeC AGRICULTURE	14980000	SOCIETE SKL GROUP SARL	1	Rapport d'APS et d'APD validés
7	N° PI_SPDLC DI_60032	Etude de l'aménagement du site maraîcher Kogbétohoué	DC	Prestations Intellectuelles	FADeC AGRICULTURE	10089000	SOCIETE ATLAS INTER	1	Rapport d'APS et d'APD validés
8	N° PI_SPDLC DI_60025 du	Evaluation du PDC3 et élaboration du PDC4 de la commune d'Aplahoué	DRP	Prestations Intellectuelles	Fonds propres	14980000	SOCIETE CEEDIS INTER SARL	1	Rapport d'APS et d'APD validés

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation de marchés	Nature du marché	Source de financement	Montant des marchés en TTC	Nom de l'attributaire	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
9	N° PI_STAT_6 0027	Etude de réalisation de la clôture et de l'aménagement du site de regroupement de déchets ménagers dans la Commune d'Aplahoué	DRP	Prestations Intellectuelles	FADeC MCVDD	11 383 802	SOCIETE CERA-SAI SARL	100%	Rapport d'APS et d'APD validés
10	T_STAT_6 7227	Travaux de réhabilitation du bureau de la SE avec extension de la toilette équipements.	DC	Prestations Intellectuelles	Fonds propres	6589314	Entreprise SOK-AS	100%	Rapport d'APS et d'APD validés
11	PI_STAT_6 0029	Etude d'aménagement de la voie Aplahoué-Matékpé	DC	Prestations Intellectuelles	Fonds propres	10 000 000	Société MKAT-VAV sarl	100%	- Rapport d'étude d'APS validé et disponible
12	F_STAT_6 7255	Acquisition de 201 tables bancs au profit des EPP EKINHOUE/B, ITOUHOUE/A et complexe scolaire d'Aplahoué centre dans la commune d'Aplahoué	DC	Fourniture	FADeC NON AFFECTE INVESTISSEMENT	8277582	ETS SS	100%	201 tables bancs sont réceptionnées
13	T_STAT_6 7230	Travaux de construction de deux (02) dalots 100x100cm2 et deux (02) dalots 2x150x100cm2 de 11 m de long chacun y compris les remblais techniques et d'accès sur l'axe KISSAMEY-	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE AGRICULTURE	24449600	ETABLISSEMENT HOPE SERVICES	0,45	Réception Provisoire prononcée

Nº	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation de marchés	Nature du marché	Source de financement	Montant des marchés en TTC	Nom de l'attributaire	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		GODOHOU dans la commune d'Aplahoué							
14	T_STAT_6 7228	Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural des axes SALIGBE-VOLLY, LONKLY-GODOHOU, TAKPATCHIOMEY-MAHOUGBEHOU, AGODOGOUI-DOUSSO, DAKUINIHOUE-KOGBETOHOUE dans les Arrondissements d'ATOMEY, de LONKLY, de GODOHOU (lot1)	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE PISTE RURALE	23964974	ETS GOD'S WILL-GC	0,45	Travaux achevés
15	T_STAT_6 7228	<i>Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural des axes GBEZE-DAGBOHOUE, GODOHOU-TAKPATCHIOME, HELETOUTOMEY-LAOUGAN, WAGBA-SEHONNOUHOUE-voie d'ATOMEY dans les Arrondissements de DEKPO, de GODOHOU, LONKLY, KISSAMEY et d'APLAHOUE(lot2) sur FADeC Affecté Piste Rurale</i>	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE PISTE RURALE	14763631	ETS ZOBE SERVICE	0,45	Travaux achevés
16	T_STAT_6 7225	Travaux de réfection de deux modules de classe à l'EPP GOUGOUTA, d'un module de classes à l'EPP HONTONOU dans l'arrondissement d'ATOMEY, un module de classe à Takpatchiomè dans l'arrondissement de GODOHOU, un module de classe à Lonkly centre dans	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE MEMP REHABILITATION	24353205	SOCIETE PYRAMIDE BTP SARL	0,45	Travaux en retard

Nº	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation de marchés	Nature du marché	Source de financement	Montant des marchés en TTC	Nom de l'attributaire	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		l'arrondissement de Lonkly Commune d'Aplahoué							
17	T_STAT_6 7226	Travaux de réalisation de la clôture de la forêt sacrée de LOKOGBA-2 avec des grillages sur tout le périmètre dans l'Arrondissement d'Aplahoué	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE TOURISME	21898390	ETS SELCO BTP	0,45	Travaux en retard
18	PI_STAT_6 7257	Etude technique et contrôle des travaux d'entretien périodique/aménagement de l'infrastructure de transport rural de l'axe AZONDOGAHOUÉ-HEVI-SENOUHOUE dans la commune d'Aplahoué par l'approche participative avec la méthode HIMO	DC	Prestations Intellectuelles	FADeC AFFECTE MIT AMENAGEMENT	9750000	CABINET SEDJRO-BTP	45%	- Rapport d'étude d'APS validé et disponible
19	PI_STAT_6 7258	Contrôle et surveillance des travaux de construction d'un module de trois salles de classe et bureau magasin équipé de 75 tables-bancs, 06 chaises, 03 tables-maitre +1 bureau directeur et un module de latrine à quatre cabines à l'EPP Ekinhoué/C dans l'arrondissement d'AZOVE (lot1), Contrôle et surveillance des travaux de construction d'un module de trois salles de classe et bureau magasin équipé de 75 tables-bancs, 06 chaises, 03 tables-maitre +1 bureau directeur et un module de latrine à quatre cabines à l'EPP TOUVOU/B dans l'arrondissement de KISSAMEY, Commune d'Aplahoué (lot2), Contrôle et surveillance des	DC	Prestations Intellectuelles	FADEC AFFECTE MEMP, FADeC AFFECTE AGRICULTURE, FADeC AFFECTE TOURISME, FADeC AFFECTE TOURISME, FADeC AFFECTE MEMP REHABILITATION	6941350	SOCIETE CICQA MAHOUGNON SARL	45%	Prestation en cours

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation de marchés	Nature du marché	Source de financement	Montant des marchés en TTC	Nom de l'attributaire	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		<p>travaux de réfection de deux modules de classe à l'EPP GOUGOUTA, d'un module de classes à l'EPP HONTONNOU dans l'arrondissement d'ATOMEY, un module de classe à Takpatchiomè dans l'arrondissement de GODOHOU, un module de classe à Lonkly centre dans l'arrondissement de Lonkly, Commune d'Aplahoué (lot3), Contrôle et surveillance des travaux de réalisation de la clôture de la forêt sacrée de LOKOGBA-2 avec des grillages sur tout le périmètre dans l'Arrondissement d'Aplahoué, commune d'Aplahoué (lot4), Contrôle et surveillance de la construction de deux dalots 100×100 cm² et deux dalots 2 × 150 ×100 cm² de 11m de long chacun y compris les remblais techniques et d'accès sur l'axe KISSAMEY-GODOHOU, commune d'Aplahoué (lot5), Contrôle et surveillance des travaux de construction de trois (3) dalots 100x100 sur l'axe de GOUGOUTA - HONTONOU-BAVOU dans la commune d'Aplahoué (lot6),Contrôle et surveillance des travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural des axes SALIGBE-VOLLY, LONKLY-GODOHOU, TAKPATCHIOMEY-MAHOUNGBEHOU, AGODOGOUI-DOUSSO, DAKUINIHOUE-KOGBETOHOUE dans les</p>							

Nº	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation de marchés	Nature du marché	Source de financement	Montant des marchés en TTC	Nom de l'attributaire	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
		arrondissements d'ATOMEY, de LONKLY, de GODOHOU(lot 7) et Contrôle et surveillance des Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural des axes GBEZE-DAGBOHOU, GODOHOU-TAKPATCHIOME, HELETOUTOMEY-LAOUGAN, WAGBA-SEHONNOUHOUE-voie d'ATOMEY dans les Arrondissements de DEKPO, de GODOHOU, LONKLY, KISSAMEY et d'APLAHOUE(lot8)							

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	Type de marché	Financement	Nationalité
1	T_STAT_67230	Travaux de construction de deux (02) dalots 100x100cm2 et deux (02) dalots 2x150x100cm2 de 11 m de long chacun y compris les remblais techniques et d'accès sur l'axe KISSAMEY-GODOHOU dans la commune d'Aplahoué	ETABLISSEMENT HOPE SERVICES	24 449 600	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE AGRICULTURE	Béninoise
2	T_STAT_67228	<i>Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural des axes SALIGBE-VOLLY, LONKLY-GODOHOU, TAKPATCHIOMEY-MAHOUGBEHOUE, AGODOGOUI-DOUSSO, DAKUNIHOUE-KOBETOHOUUE dans les Arrondissements d'ATOMEY, de LONKLY, de GODOHOU (lot1)</i>	ETS GOD'S WILL-GC	23 964 974	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE PISTE RURALE	Béninoise
3	T_STAT_67225	Travaux de réfection de deux modules de classe à l'EPP GOUGOUTA, d'un module de classes à l'EPP HONTONOU dans l'arrondissement d'ATOMEY, un module de classe à Takpatchiomè dans l'arrondissement de GODOHOU, un module de classe à Lonkly centre dans l'arrondissement de Lonkly Commune d'Aplahoué	SOCIETE PYRAMIDE BTP SARL	24 353 205	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE MEMP REHABILITATION	Béninoise
4	N° T_STAT_60000	Travaux de réfection de modules de classe dans les EPP de KOUFFOKPA et EGLIMEY	Entreprise SOK-AS	15 330 010	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE MEMP	Béninoise
5	N° PI_SPDLCDI_60025 du	Evaluation du PDC3 et élaboration du PDC4 de la commune d'Aplahoué	SOCIETE CEEDIS INTER SARL	14 980 000	AMI	pi	FADeC AGRICULTURE	Béninoise

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	Type de marché	Financement	Nationalité
6	T_STAT_67227	Travaux de réhabilitation du bureau de la SE avec extension de la toilette équipements.	Entreprise SOK-AS	6 589 314	DC	PI	Fonds propres	Béninoise
7	PI_STAT_67258	Contrôle et surveillance des travaux de construction d'un module de trois salles de classe et bureau magasin équipé de 75 tables-bancs, 06 chaises, 03 tables-maitre +1 bureau directeur et un module de latrine à quatre cabines à l'EPP Ekinhoué/C dans l'arrondissement d'AZOVE (lot1), Contrôle et surveillance des travaux de construction d'un module de trois salles de classe et bureau magasin équipé de 75 tables-bancs, 06 chaises, 03 tables-maitre +1 bureau directeur et un module de latrine à quatre cabines à l'EPP TOUVOU/B dans l'arrondissement de KISSAMEY, Commune d'Aplahoué (lot2), Contrôle et surveillance des travaux de réfection de deux modules de classe à l'EPP GOUGOUTA, d'un module de classes à l'EPP HONTONNOU dans l'arrondissement d'ATOMEY, un module de classe à Takpatchiomè dans l'arrondissement de GODOHOU, un module de classe à Lonkly centre dans l'arrondissement de Lonkly, Commune d'Aplahoué (lot3), Contrôle et surveillance des travaux de réalisation de la clôture de la forêt sacrée de LOKOGBA-2 avec des grillages sur tout le périmètre dans l'Arrondissement d'Aplahoué, commune d'Aplahoué (lot4), Contrôle et surveillance de la construction de deux dalots 100×100 cm ² et deux dalots 2 × 150 ×100 cm ² de	SOCIETE CICQA MAHOUGNON SARL	6 941 350	AMI	PI	FADEC AFFECTE MEMP, FADeC AFFECTE AGRICULTURE, FADeC AFFECTE TOURISME, FADeC AFFECTE TOURISME, FADeC AFFECTE MEMP REHABILITATION	Béninoise

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	Type de marché	Financement	Nationalité
		11m de long chacun y compris les remblais techniques et d'accès sur l'axe KISSAMEY-GODOHOU, commune d'Aplahoué (lot5), Contrôle et surveillance des travaux de construction de trois (3) dalots 100x100 sur l'axe de GOUGOUTA -HONTONOU-BAVOU dans la commune d'Aplahoué (lot6),Contrôle et surveillance des travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural des axes SALIGBE-VOLLY, LONKLY-GODOHOU, TAKPATCHIOMEY-MAHOUGBEHOUE, AGODOGOUI-DOUSSO, DAKUNIHOU- KOGBETOHOUE dans les arrondissements d'ATOMEY, de LONKLY, de GODOHOU(lot 7) et Contrôle et surveillance des Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural des axes GBEZE-DAGBOHOUE, GODOHOU-TAKPATCHIOME, HELETOUMEY-LAOUGAN, WAGBA-SEHONNOUHOUE-voie d'ATOMEY dans les Arrondissements de DEKPO, de GODOHOU, LONKLY, KISSAMEY et d'APLAHOU(lot8)						
8	N° T_STAT_59978	Travaux d'entretien et de réhabilitation du bâtiment colonial de la mairie d'Aplahoué	Cosmos entreprise	16 167 770	DRP	Travaux	Fonds propres	BENINOISE

Liste des marchés sélectionnés pour le contrôle de la matérialité physique

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	type de marché	financement	nationalité
1	T_STAT_67230	Travaux de construction de deux (02) dalots 100x100cm2 et deux (02) dalots 2x150x100cm2 de 11 m de long chacun y compris les remblais techniques et d'accès sur l'axe KISSAMEY-GODOHOU dans la commune d'Aplahoué	ETABLISSEMENT HOPE SERVICES	24 449 600	DRP	Travaux	FADeC AFFECTE AGRICULTURE	béninoise
6	T_STAT_67227	Travaux de réhabilitation du bureau de la SE avec extension de la toilette équipements.	Entreprise SOK-AS	6 589 314	DC	PI	Fonds propres	Béninoise
8	N° T_STAT_59978	Travaux d'entretien et de réhabilitation du bâtiment colonial de la mairie d'Aplahoué	Cosmos entreprise	16 167 770	DRP	Travaux	Fonds propres	BENINOISE

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	1	2	3	4	5	6	7	8	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non-conformité du marché												
Pièces spécifiques à chaque marché													
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	2	1	2	1	10	10	0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	1	1	1	1	2	NA	NA	1	7	7	0%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	3	3	3	3	NA	3	3	21	21	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	1	2	3	4	5	6	7	8	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	2	1	2	1	10	10	0%
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	5	3	3	5	3	5	3	33	33	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	3	1	3	1	12	12	0%
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF	2	2	2	2	2	2	2	2	16	16	0%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	20%
12	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	0	0								
14	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	0	0								

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	1	2	3	4	5	6	7	8	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
15	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	0	0								
17	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) (rapport d'évaluation des offres, voir le point 16 ci-dessous)	NCF	NA	0	0								
18	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	3	NA	NA	1	8	8	0%
19	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%
20	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	3	3	3	3	3	3	3	24	24	0%
22	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	1	2	3	4	5	6	7	8	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	loi 2020-26 du 29 septembre 2020)												
23	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%
24	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	3	3	3	3	3	3	3	24	24	0%
25	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%
27	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	NA	NA	1	6	6	0%
33	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	NA	0	0	0							
34	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%
35	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%
38	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive	NCF	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	5	100%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	1	2	3	4	5	6	7	8	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	(Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)												
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	0	0	0%							
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	0	0	0%							
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	0	0	0%							
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	0	0	0%							
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	0	0								

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	1	2	3	4	5	6	7	8	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	0	0								
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	0	0								
Total reçues (a)			31	30	28	28	37	22	31	28	235	240	2%
Total attendues (b)			32	31	29	29	37	22	31	29	240		
(b-a)/b%			3%	3%	3%	3%	0%	0%	0%	3%	2%		

▪ **Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :**

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	1	2	3	4	5	6	7	8	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non-conformité du marché												
	Pièces spécifiques à chaque marché												
5	Liste d'émergence des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) à compter du 24 juin 2022	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3	3	3	3	6	3	6	3	30	30	0%
13	Preuve de publication de la déclaration d'infuctuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	0	0	#DIV/0!							
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	3	1	3	1	12	12	0%
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	5	4	2	2	4	2	4	2	25	25	0%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	0	0	#DIV/0!							
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	1	1	1	1	NA	1	NA	1	6	6	0%
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	NA	1	NA	1	6	6	0%
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	NA	0	NA	0	0	6	100%
34	Rapports (livrables) validés pour les PI	INSF	NA	NA	NA	NA	1	NA	1	NA	2	2	0%
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	INSF	NA	NA	NA	NA	1	NA	1	NA	2	2	0%
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	1	2	3	4	5	6	7	8	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	0%
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	6	100%
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	0	0	0	0	NA	0	NA	0	0	6	100%
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	1	1	1	1	NA	1	NA	1	6	6	0%
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	0	0	0	0	NA	0	NA	0	0	6	100%
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	1	1	1	1	NA	1	NA	1	6	6	0%
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	1	1	1	1	NA	1	NA	1	6	6	0%
57	Comptabilité matière (registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
Total reçues (a)			19	18	16	16	20	16	20	16	141	165	15%
Total attendues (b)			23	22	20	20	20	20	20	20	165		
(b-a)/b%			17%	18%	20%	20%	0%	20%	0%	20%			

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies
Tableau de synthèse des anomalies-organes

Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :

ORGANES	Notation		
	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
<i>PRMP</i>	RO1	0	1
	RO2	0	1
	RO3	0	1
	RO4	0	1
	RO5	0	1
	RO6	0	1
	RO7	NA	NA
	RO8	0	4
	RO9	0	4
	RO10	2	4
	RO11	1	1
S.Total		3	19
<i>SP-PRMP</i>	RO12	0	1
	RO13	0	2
	S.Total	0	3
<i>COE</i>	RO14	0	5
	RO15	0	5
	RO16	0	5
	S.Total	0	15
<i>CCMP</i>	RO17	0	1
	RO18	0	3
	RO19	0	1
	RO20	0	1
	RO21	0	1
	RO22	0	1
	RO23	0	1
	RO24	0	4
	RO25	0	4
	S.Total	0	17

Tableau de notation des anomalies sur les procédures

▪ **Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :**

Rubriques		Degré de gravité	AOO					NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles
			1	2	3	4	8		5	7					
Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC05	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC09	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC 10 bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC13	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC 14 bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC15	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC24	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
G. Présentation des offres	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC 31	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
H. Réception des offres	RC 31 bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC34	NCF	1	1	1	1	1	5	0	1	1	1	1	7	8

Rubriques		Degré de gravité	AOO					NB Anom obsv.	DRP		NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles
			1	2	3	4	8		5	7					
I. Ouverture des offres	RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC36 bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC 42 bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC44	NCF	1	1	1	1	1	5	1	1	2	0	0	7	8
	RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC 46 bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Réception et Règlement du contrat	RC54	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC55	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC59	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
TOTAL								10			3		1	14	368

Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés

Rubriques	Risques	Degré de gravité	AOO		NB Anom obsv.	DRP	NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nombre d'anomalies possibles
			1	2	3	4	8				
Préparation du marché	RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC06	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC11	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC12	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
G. Présentation des offres	RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC31	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
I. Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	1	8
	RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	1	8
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	INSF	1	1	1	1	1	2	0	0	7
	RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC56	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC57	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC58	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC60	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
	RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC64	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	8
TOTAL						5		2	0	7	96

Non-conformités de délais entraînant la non-conformité des marchés

		8	4	6	5	1	3	2	7
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)								
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)	05/04/2022	29/03/2022	24/10/2022	05/04/2022	18/11/2022	18/11/2022	18/11/2022	17/11/2022
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)	05/04/2022	29/03/2022	24/10/2022	05/04/2022	18/11/2022	22/11/2022	21/11/2022	17/11/2022
	Délai calculé (2)-(1)	0	0	0	0	0	4	3	0
6	Délai calculé (2)-(1)								
	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		5 JOURS OUVRABLES	3 JOURS OUVRABLES					3 JOURS OUVRABLES
	Date de réception des offres (1)	15/04/2022	08/04/2022	26/10/2022	15/04/2022	01/12/2022	05/12/2022	02/12/2022	06/12/2022
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)	15/04/2022	13/04/2022	27/10/2022	15/04/2022	06/12/2022	06/12/2022	06/12/2022	08/12/2022
20	Délai calculé (2)-(1)	0	5	1	0	5	1	4	2
	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi				60 JOURS				

		8	4	6	5	1	3	2	7
2020-26 du 29 septembre 2020)									
<i>Date d'acceptation de la facture (1)</i>		15/02/2023	03/02/2023	04/04/2023	25/04/2024	16/11/2023	17/08/2023	04/05/2023	26/07/2024
<i>Date de paiement de la facture (2)</i>		15/02/2023	03/02/2023	04/04/2023	25/04/2024	13/12/2023	17/08/2023	04/05/2023	26/07/2024
<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		0	0	0	0	27	0	0	0

Insuffisances sur des délais sans incidence sur la conformité des marchés

		8	4	6	5	1	3	2	7
	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)				03 JOURS OUVRABLES				
1	<i>Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)</i>	01/04/2022	25/03/2022	NA	01/04/2022	07/11/2022	08/11/2022	07/11/2022	NA
	<i>Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)</i>	04/04/2022	28/03/2022	NA	02/04/2022	10/11/2022	10/11/2022	09/11/2022	NA
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	3	3	Non déterminé	1	3	2	2	Non déterminé
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité technique et financière d'un soumissionnaire (art 59 et 60 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)				03 JOURS OUVRABLES				
	<i>Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire</i>	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS

		8	4	6	5	1	3	2	7
	<i>Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire</i>	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>								
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	10 JOURS OUVRABLES	05 JOURS OUVRABLES			10 JOURS OUVRABLES			05 JOURS OUVRABLES
	<i>Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)</i>	05/04/2022	29/03/2022	24/10/2022	05/04/2022	18/11/2022	22/11/2022	21/11/2022	17/11/2022
	<i>Date de réception des offres (2)</i>	15/04/2022	08/04/2022	28/10/2022	15/04/2022	01/12/2022	05/12/2022	02/12/2022	22/11/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	10	10	5	10	13	13	11	5
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)								
	<i>Date de la relance de l'offre (1)</i>	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	<i>Nouvelle date de réception des offres (2)</i>	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>								
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)				03 JOURS OUVRABLES				

		8	4	6	5	1	3	2	7
8	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)	15/04/2022	13/04/2022	NA	15/04/2022	06/12/2022	06/12/2022	06/12/2022	NA
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)	15/04/2022	13/04/2022	NA	15/04/2022	06/12/2022	06/12/2022	06/12/2022	NA
	Délai calculé (2)-(1)	0	0	Non déterminé	0	0	0	0	Non déterminé
9	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	05 JOURS OUVRABLES							
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)	15/04/2022	13/04/2022	28/10/2022	17/06/2022	06/12/2022	06/12/2022	06/12/2022	09/12/2022
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	30/05/2022	30/05/2022	04/11/2022	29/06/2022	13/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	14/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)	45	47	7	12	7	7	7	5
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	03 JOURS OUVRABLES							
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP (1)	21/04/2022	19/04/2022	NA	24/06/2022	13/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	NA
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP	25/04/2022	19/04/2022	NA	24/06/2022	13/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	NA
	Délai calculé (2)-(1)	4	0	Non déterminé	0	0	0	0	Non déterminé

		8	4	6	5	1	3	2	7
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)								
									03 JOURS OUVRABLES
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)	25/04/2022	19/04/2022	NA	24/06/2022	13/12/2022	13/12/2022	13/12/2022	NA
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	30/05/2022	30/05/2022	04/11/2022	29/06/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)	35	41	Non déterminé	5	1	1	1	Non déterminé
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)								
									02 JOURS OUVRABLES
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (1)	30/05/2022	30/05/2022	04/11/2022	29/06/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)	31/05/2022	31/05/2022	07/11/2022	30/06/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)	1	1	3	1	0	0	0	0
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)								
									05 JOURS OUVRABLES
	Date de réception du marché visé par le Contrôleur Financier	15/09/2022	08/09/2022	03/12/2022	08/09/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022
	Date d'approbation du marché (2)	20/09/2022	20/09/2022	09/12/2022	20/09/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)	5	12	6	12	0	0	0	0
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)								
									02 JOURS OUVRABLES

		8	4	6	5	1	3	2	7
14	Date d'approbation du contrat (1)	20/09/2022	20/09/2022	09/12/2022	20/09/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022
	Date de notification au soumissionnaire (2)	21/09/2022	21/09/2022	12/12/2022	21/09/2022	16/12/2022	16/12/2022	16/12/2022	16/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)	1	1	3	1	2	2	2	2
15	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	10 JOURS CALENDAIRES							
	Date de notification du marché (1)	21/09/2022	21/09/2022	12/12/2022	21/09/2022	16/12/2022	16/12/2022	16/12/2022	16/12/2022
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)	10/10/2022	10/10/2022	09/01/2023	10/10/2022	21/03/2023	21/03/2023	21/03/2023	Indisponible
	Délai calculé (2)-(1)	19	19	28	19	95	95	95	Non déterminé
16	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	30 JOURS CALENDAIRES							
	Date d'ouverture des offres (1)	15/04/2022	08/04/2022	28/10/2022	15/04/2022	01/12/2022	05/12/2022	02/12/2022	22/11/2022
	Date d'approbation du marché (2)	20/09/2022	20/09/2022	09/12/2022	20/09/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)	158	165	42	158	13	9	12	22
Exécution du marché									
17	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	3 MOIS	3 MOIS	03 MOIS	06 MOIS	4 MOIS	4 MOIS	03 MOIS	x
	Date de l'OS (1)	24/10/2022	02/11/2022	30/12/2022	03/04/2023	17/03/2023	10/03/2023	10/03/2023	Indisponible
	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)	27/12/2022	27/12/2022	08/03/2023	25/04/2024	09/10/2023	14/03/2024	05/04/2023	Indisponible
	Délai calculé (2)-(1)	64	55	68	388	206	370	26	Non déterminé
30 JOURS									
18	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	30 JOURS							
	Date de la notification du marché au titulaire (1)	21/09/2022	21/09/2022	12/12/2022	21/09/2022	16/12/2022	16/12/2022	16/12/2022	16/12/2022

		8	4	6	5	1	3	2	7
	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)	Indisponible	Indisponible	Indisponible	NA	Indisponible	Indisponible	Indisponible	NA
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminé	0	Non déterminé	Non déterminé				
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)								
	Date de la réception provisoire (1)	27/12/2022	27/12/2022	08/03/2023	Indisponible	09/10/2023	14/03/2024	05/04/2022	Indisponible
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)	Indisponible	Indisponible	Indisponible	NA	Indisponible	Indisponible	Indisponible	NA
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminé							
	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)								
19	Date de la réception provisoire (1)	27/12/2022	27/12/2022	08/03/2023	17/09/2024	09/10/2023	14/03/2024	05/04/2022	indiponible
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)	Indisponible	indsponible						
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminé							

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution



Expertises

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CADRAGE

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE :

Mairie de Plakse

DATE : 12/11/2024

No	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	DASSON Thierry E	Syndic	Administrateur	97799877	
2.	PITCHARD Joseph Marie-Mathilde	APLARISSEUR PRMP	Président du conseil d'administration	0693340874	
3.	MOUZOUKIS Emmanuelle	APLARISSEUR CEG	Administratrice	06934242	
4.	DAKKEH Hafidh	Hafidh Dakkeh APL	Maître Esq	0651436123 hafidh.dakkeh@orange.fr	
5.	KRAKKA F. Hanan	Hanée	SP-PRMP	0651436123 haneekraka@gmail.com	
6.					
7.					
8.					



LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : Mairie Aplahoué

DATE : 17/12/2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	ATCHADJE Joseph	Mairie Aplahoué	PRMP	97605733957137 Josephatchadjemaurice@gmail.com	
2.	DAFIA BIO A. Gnire	Mairie Aplahoué	DAAF	96-65-98-72 AgnataendafiaBio@gmail.com	
3.	KPAKPA F. Maries	Mairie Aplahoué	SP-PRMP	66514236 mariessp6@gmail.com	
4.	ASSOGBA J. Christel	Mairie Aplahoué	DET	0140456161	
5.	MONWANOU Yannick	Mairie Aplahoué	SE	0196717283 YannickMonwanou@mairie...	
6.					
7.					

Annexe 5 : Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché

<i>N°</i>	<i>Pièces attendues par marché</i>
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infraction à l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infraction à l'appel d'offre si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint)
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
PHASE DE PRÉPARATION DU MARCHÉ	
RC01	(art 18 du décret 2022-080)
RC02	(art 18 du décret 2022-080)
PHASE DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	
RC05	(art 62 du décret 2022-080)
B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	
RC07	(art 73 du décret 2022-080)
RC08	(art 73 du décret 2022-080)
RC09	(art 73 du décret 2022-080)
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	
RC10	(art 77 du décret 2022-080)
RC10 bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC11	(art 5 du décret 2018-171)
RC12	(art 21 du décret 2018-171)
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	
RC14	(article 23 du décret 2018-171)
RC14 bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC15	(article 23 du décret 2018-171)
E. Dossier d'appel à concurrence	
RC16	(art 6 du décret 2018-171)
RC17	(art 24 du décret 2018-171)
RC18	(art 24 du décret 2018-171)
RC20	Critères d'évaluation des soumissions non objectifs et n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché
RC21	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCCP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence
RC23	Introduction dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires.
RC24	Indication des marques et des brevets dans le DAO
RC25	(art 110 du décret 2022-080)
RC26	article 36 du décret 2022-080 portant CMP
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	
RC27	(article 37 du décret 2022-080)
RC27bis	(Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
G. Présentation des offres	
RC28	(article 78 du décret 2022-080)
RC31	(art 110 et 115 du décret 2022-080)
H. Réception des offres	
RC32	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité
I. Ouverture des offres	
RC35	Offres des soumissionnaires concurrents similaires ou Soupçons de collusions (Exemple : offres signées par des mandataires identiques, déposants de même identité des offres, personnels proposés, méthodologie ou moyens matériels identiques, offres fantaisistes des soumissionnaires non retenus, etc.)
RC36	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
RC36bis 1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
J. Évaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	
RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC38	(article 84 du décret 2022-080)
RC40	(article 84 du décret 2022-080)
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	
RC43	(art 87 et 88 du décret 2022-080)
RC46	(article 13 du décret 2022-080)
RC46bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC49	(article 13 du décret 2022-080)
PHASE D'EXÉCUTION (RÉCEPTION ET RÈGLEMENT) DU MARCHÉ	
RC54	(article 26 du décret 2022-080)

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
RC55	(Article 97 du décret 2022-080)
RC56	(article 97 du décret 2022-080)
RC57	(article 16 et 98 du décret 2022-080)
RC61	(art 101 du décret 2022-080)
RC62	(art 135, 136, 137 du décret 2022-080)
RESPECT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AVENANT	
RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC64	(art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit

N°	Rubriques	Recommandations
1	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante (PRMP)	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la transmission à l'ARMP dans les délais prévus, des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ; - Améliorer le système d'archivage physique des pièces liées aux marchés passés et mettre en place un système d'archivage électronique
2	Ouverture des offres	Veiller à l'avenir au respect des dispositions ci-dessus citées en s'assurant de l'ouverture des plis aux dates et heures fixées dans l'avis d'appel d'offres.
3	Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	La mission rappelle à l'Autorité contractante l'importance des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) dans un contrat et lui recommande d'assurer qu'ils soient convenablement remplis (les CCAP) et annexés aux lettres de marchés signées.
4	Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées. - Améliorer le système d'archivage des documents de passation et d'exécution des marchés publics.